



La version en français suit

RE: Attendance Allowance Explanation

Good day folks.

Many of you will recall, this past Sunday I reached out to all of you asking if any had been denied the Veterans Affairs Canada Attendance Allowance, the reason being VAC representative incorrectly advising the RCMP (and our veterans) were not eligible for that program. I certainly appreciate the large numbers of folks who responded and as of last night there were 56 clearly documented cases of that happening. Unfortunately, when this problem first surfaced, it seems VAC was having difficulty understanding there was a problem. Thus, the reason for my asking for examples and I found it disturbing there were so many. Although there were 56 clear examples, occasionally there were situations where our Veterans applied for the military Veterans Independence Program or VIP, not realizing the RCMP isn't eligible for that benefit. Those numbers were not included in the 56.

Firstly, What is the Attendance Allowance? Using whatever search engine you prefer, such as "Google", type in "Veterans Affairs Canada, Attendance Allowance" and one of the first things you will see is:

“The attendance allowance helps to cover the cost of hiring a caregiver to assist you in your day-to-day life. The amount you can receive is based on the level of care you need, from occasional to full-time supervision and care.”

The Chapter goes on to describe a wide range of information and I want to provide you with some of the salient details.

1. You must already be receiving a VAC disability pension of 1% or more. It isn't relevant what the disability is. Nor is it relevant if the condition you are now suffering from is duty related.
2. The statement (or Question) “Is the applicant totally disabled” can cause one to drop the application at that point, however, carefully read what is meant by “totally disabled”. It doesn't mean you are bedridden. Rather, if the applicant suffers from a prolonged impairment which has lasted or is expected to last 12 months or more and the applicant meets the criteria outlined in “Table 1” (which I will cover shortly), the applicant is determined to be totally disabled.
3. Is the applicant in need of attendance? In essence, the following are the disabilities listed within Table 1: If the applicant demonstrates a need for attendance in feeding, bathing, dressing, toileting, mobility, or medication then the applicant meets this requirement. NOTE: the issue is whether or not you need assistance due to one or more of these disabilities. It isn't relevant if the applicant is living with a partner or spouse. It's whether or not you need assistance and the purpose of the program is to provide funding to hire assistance should it be required.

How to apply:

There are a number of ways, including filling out an application within the “Veterans Affairs, Attendance Allowance” web page, or even easier, simply telephone your nearest Veterans Affairs Canada office and tell them you are a former member of the RCMP and are receiving a VAC disability pension of 1% or more. Make sure you have your K or VAC file number handy.

- Make sure you insist it's the Attendance Allowance and not the VIP program! If the VAC representative incorrectly says the RCMP doesn't have

the AA program, ask to speak to the supervisor, because the RCMP certainly is eligible.

- Most of the folks who have done this over the phone are pleasantly surprised to receive a phone call from VAC within a week or two advising they want to send over someone to interview and assess your condition. Often this is a local nurse contracted by VAC.
- Everyone has good days and bad days. It's those bad days when you need assistance the most so those are the days you must describe.
- Although we are not eligible for the VIP pension, if your home includes outdoor property you must take care of, then make sure you describe your restrictions in carrying out both indoor chores as well as outdoors such as snow shoveling, pushing a lawn mower, etc., especially if your issue is with mobility, including balance. NOTE: For far too long many of us were of the understanding issues outside the house were not counted when being assessed. Indeed they are and I recently cleared this with the RCMP Director General, Compensation Services who advised it's your condition that matters.

Note, however, if during your initial contact with VAC you specifically state you want assistance in taking care of your property, you will be refused, because that's what the VIP program is for. I realize this is confusing, but when applying for the Attendance Allowance you can describe all the limitations you have inside and outside your home because of your medical condition.

It's your condition that's being evaluated, first and foremost. If the VAC agent or representative states you cannot include examples of outdoors restrictions, advise the agent you certainly can and insist on them being included in the report. This is important, should it become necessary to contest any adjudication.

By now, many of you are wondering why the RCMP has not asked for the VIP program. From what I have been told and I discussed this with the DG Compensation Services, apparently it has been suggested by Veterans Affairs the RCMP can have the VIP package if they switch pension plans and I sure don't want to go there. The fact that we can include descriptions of our medical restrictions when it comes to outside chores is an important factor without having

to risk losing the excellent package we now have. Having said that, if the RCMP can negotiate having both the AA and VIP while remaining with our pension plan, then that's ideal. Perhaps that can be negotiated by the RCMP in the future.

In conclusion, I hope I have made the Attendance Allowance program more understandable. Make sure you insist the RCMP and pensioners are eligible. I also strongly urge you to reach out to your respective Division Advocates. They likely know a whole more than I do when it comes to the VAC interview and completing the process.

I am providing a copy of this message to the RCMP Liaison member, for him to refer to when discussing the current issues with Veterans Affairs. It is so important VAC is advised there are misunderstandings involving such substantial numbers of unwarranted refusals. VAC must be advised the RCMP has the Attendance Allowance program and examples of medical restrictions outside the house are appropriate. I was upset yesterday when one of our veterans, after exchanging emails with me on that day phoned VAC and again was told the RCMP doesn't have the Attendance Allowance program. It was especially disturbing, knowing the severe disabilities he is suffering from. It also happened on two occasions this past weekend while our Support team counsellors were with each of the applicants to help them with the process.

I will stay with this important issue until successfully resolved.

Regards to all

Sandy Glenn, National President
RCMP Veterans Association

Veterans Helping Veterans and Their Families

RE : Explication de l'allocation de présence

Bonne journée les amis.

Beaucoup d'entre vous se souviendront que dimanche dernier, j'ai communiqué avec vous tous pour vous demander si certains s'étaient vu refuser l'allocation

pour soins d'Anciens Combattants Canada, la raison étant que le représentant d'ACC a indiqué à tort que la GRC (et nos vétérans) n'était pas admissible à ce programme. J'apprécie le grand nombre de personnes qui ont répondu et, en date d'hier soir, il y avait 56 cas clairement documentés de ce genre. Malheureusement, lorsque ce problème a fait surface, il semble qu'ACC avait de la difficulté à comprendre qu'il y avait un problème. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé des exemples et j'ai trouvé inquiétant qu'il y en ait autant. Bien qu'il y ait 56 exemples clairs, il y a eu des situations où nos vétérans ont demandé le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC), sans se rendre compte que la GRC n'est pas admissible à cet avantage. Ces chiffres n'ont pas été inclus dans les 56.

D'abord, qu'est-ce que l'allocation pour soins ? En utilisant le moteur de recherche que vous préférez, comme "Google" ;, tapez "Anciens Combattants Canada, Allocation de présence" ; et l'une des premières choses que vous verrez est :

.

"L'allocation de présence aide à couvrir les frais d'embauche d'un soignant pour vous aider dans votre vie quotidienne. Le montant que vous pouvez recevoir est fonction du niveau de soins dont vous avez besoin, de la surveillance et des soins occasionnels à la surveillance et aux soins à plein temps."

.

Le chapitre poursuit en décrivant un large éventail d'informations et je souhaite vous fournir certains des détails saillants.

Il s'agit d'une aide à l'emploi.

1. Vous devez déjà recevoir une pension d'invalidité d'ACC de 1 % ou plus. La nature de l'invalidité n'est pas pertinente. Il n'est pas non plus pertinent de savoir si l'affection dont vous souffrez actuellement est liée au service.
2. L'énoncé (ou la question) "Le demandeur est-il totalement invalide" peut inciter à abandonner la demande à ce moment-là, cependant, lisez attentivement ce que l'on entend par "totalement invalide" ;. Cela ne signifie pas que vous êtes alité. Au contraire, si le demandeur souffre d'une

déficience prolongée qui a duré ou devrait durer 12 mois ou plus et qu'il répond aux critères énoncés dans le "Tableau 1" ; (que je couvrirai sous peu), il est déterminé que le demandeur est totalement handicapé.

3. Est-ce que le demandeur a besoin d'assistance ? Essentiellement, voici les handicaps énumérés dans le tableau 1 : si le demandeur démontre un besoin d'assistance pour se nourrir, se laver, s'habiller, faire sa toilette, se déplacer ou prendre des médicaments, alors le demandeur satisfait à cette exigence. REMARQUE : la question est de savoir si vous avez ou non besoin d'assistance en raison d'un ou de plusieurs de ces handicaps. Il n'est pas pertinent de savoir si le demandeur vit avec un partenaire ou un conjoint. Il s'agit de savoir si vous avez besoin d'une assistance et l'objectif du programme est de fournir un financement pour engager une assistance si cela s'avère nécessaire.

Comment faire une demande :

Il existe plusieurs façons, notamment en remplissant une demande à l'intérieur de la page Web "Anciens Combattants, Allocation pour soins" ; ou encore plus facile, il suffit de téléphoner au bureau d'Anciens Combattants Canada le plus proche et de leur dire que vous êtes un ancien membre de la GRC et que vous recevez une pension d'invalidité d'ACC de 1 % ou plus. Assurez-vous d'avoir votre numéro de dossier K ou ACC à portée de main.

- N'oubliez pas d'insister sur le fait qu'il s'agit de l'allocation pour soins et non du programme PAAC ! Si le représentant d'ACC dit à tort que la GRC n'a pas le programme AA, demandez à parler au superviseur, car la GRC est certainement admissible.
- La plupart des gens qui ont fait cette démarche par téléphone sont agréablement surpris de recevoir un appel téléphonique d'ACC dans la semaine ou les deux semaines qui suivent, les informant qu'ils veulent envoyer quelqu'un pour vous entrevue et évaluer votre état. Il s'agit souvent d'une infirmière locale engagée par ACC.
- Tout le monde a de bons jours et de mauvais jours. Ce sont ces mauvais jours où vous avez le plus besoin d'aide, donc ce sont ces jours-là que vous devez décrire.

- Bien que nous ne soyons pas éligibles à la pension VIP, si votre maison comprend des biens extérieurs dont vous devez prendre soin, alors assurez-vous de décrire vos restrictions pour effectuer les tâches intérieures ainsi que les tâches extérieures telles que le pelletage de la neige, la poussée d'une tondeuse à gazon, etc..., surtout si votre problème concerne la mobilité, y compris l'équilibre. REMARQUE : Pendant trop longtemps, beaucoup d'entre nous ont cru que les problèmes à l'extérieur de la maison n'étaient pas pris en compte lors de l'évaluation. En effet, ils le sont et j'ai récemment clarifié ce point avec le directeur général des services de rémunération de la GRC qui m'a conseillé que c'est votre état qui compte.

Notez toutefois que si, lors de votre premier contact avec ACC, vous indiquez spécifiquement que vous voulez de l'aide pour prendre soin de votre propriété, vous serez refusé, car c'est à cela que sert le programme PAAC. Je me rends compte que cela peut prêter à confusion, mais lors de la demande d'allocation pour soins, vous pouvez décrire toutes les limitations que vous avez à l'intérieur et à l'extérieur de votre domicile en raison de votre état de santé.

C'est votre état qui est évalué, d'abord et avant tout. Si l'agent ou le représentant d'ACC déclare que vous ne pouvez pas inclure des exemples de restrictions extérieures, informez l'agent que vous le pouvez certainement et insistez pour qu'ils soient inclus dans le rapport. C'est important, s'il s'avère nécessaire de contester toute décision.

À l'heure actuelle, beaucoup d'entre vous se demandent pourquoi la GRC n'a pas demandé le programme VIP. D'après ce qu'on m'a dit et j'en ai discuté avec le DG des services de rémunération, apparemment, il a été suggéré par le ministère des Anciens Combattants que la GRC puisse avoir le PAAC si elle change de régime de retraite et je ne veux certainement pas en arriver là. Le fait que nous puissions inclure des descriptions de nos restrictions médicales en ce qui concerne les tâches extérieures est un facteur important sans risquer de perdre l'excellent ensemble de prestations que nous avons maintenant. Cela dit, si la GRC peut négocier le fait d'avoir à la fois l'AA et le PAAC tout en conservant notre régime de

retraite, alors ce serait l'idéal. Peut-être que cela pourra être négocié par la GRC dans le futur.

En conclusion, j'espère avoir rendu le programme d'allocation pour soins plus compréhensible. Assurez-vous d'insister auprès de la GRC et des retraités pour qu'ils soient admissibles. Je vous invite aussi fortement à vous rapprocher de vos avocats divisionnaires respectifs. Ils en savent probablement beaucoup plus que moi en ce qui concerne l'entrevue avec ACC et l'achèvement du processus.

Je fournis une copie de ce message au membre de liaison de la GRC, pour qu'il s'y réfère lorsqu'il discute des problèmes actuels avec Anciens Combattants. Il est si important qu'ACC soit informé qu'il existe des malentendus impliquant un nombre aussi important de refus injustifiés. ACC doit être informé que la GRC a le programme d'allocation pour soins et que les exemples de restrictions médicales à l'extérieur de la maison sont appropriés. J'ai été bouleversé hier lorsqu'un de nos vétérans, après avoir échangé des courriels avec moi ce jour-là, a téléphoné à ACC et s'est encore fait dire que la GRC n'avait pas le programme d'allocation pour soins. C'était particulièrement troublant, sachant les graves handicaps dont il souffre. Cela s'est également produit à deux reprises au cours du week-end dernier, alors que les conseillers de notre équipe de soutien étaient avec chacun des demandeurs pour les aider dans le processus.

Il s'agit là d'un problème de taille.

Je resterai sur cette question importante jusqu'à ce qu'elle soit résolue avec succès.

Regardes à tous

Sandy Glenn, présidente nationale
Association des vétérans de la GRC

Les vétérans qui aident les vétérans et leurs familles

.